



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
**COMMUNE DE NANGIS**

**DECISION DU MAIRE**

**N°2024/ST/238**

**OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT N° CF-2024/77-1624 RELATIF AU CONTRÔLE ANNUEL  
REGLEMENTAIRE DES AIRES DE JEUX – SARL PASS SPORT**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de bénéficier d'un contrat de contrôle annuel réglementaire des aires de jeux,

**CONSIDERANT** la proposition de contrat de contrôles réglementaires des aires de jeux n° CF-2024/77-1624 émanant de la SARL PASS SPORT, SIRET n°530 201 615 00040,

**DECIDE**

**Article 1** : Approuve le contrat n° CF-2024/77-1624 proposé par la SARL PASS SPORT, SIRET n°530 201 615 00040.

**Article 2** : Signe ledit contrat et toutes pièces s'y rapportant, y compris d'éventuels avenants.

**Article 3** : Dit que le contrat est signé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 pour une durée de 2 ans reconductible tacitement pour 2 ans sauf dénonciation écrite adressée par lettre recommandée au moins 2 mois avant la fin de la période contractuelle.

**Article 4** : Dit que la dépense d'un montant de 780,00€ H.T (sept cent quatre-vingts euros hors taxes) est inscrite aux budgets des exercices correspondants.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

**Article 5** : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240617-DEC-2024-238-AR  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240617-DEC-2024-238-AR  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

- Madame le Receveur Municipal,
- Madame la Directrice du service financier,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- La Société PASS SPORT.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

**Fait à Nangis, le 14 juin 2024**

**Le Maire**

**Nolwenn LE BOUTER**



**Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture**

**Le .....17 JUIN 2024**

**Et de la transmission ou notification et  
publication**

**Le ..... 17 JUIN 2024**

**Le Maire**

**Nolwenn LE BOUTER**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [telerecours.fr](http://telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240617-DEC-2024-238-AR  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240617-DEC-2024-238-AR  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

SPORTS & LOISIRS EN TOUTE SECURITE !

**PASS SPORT**

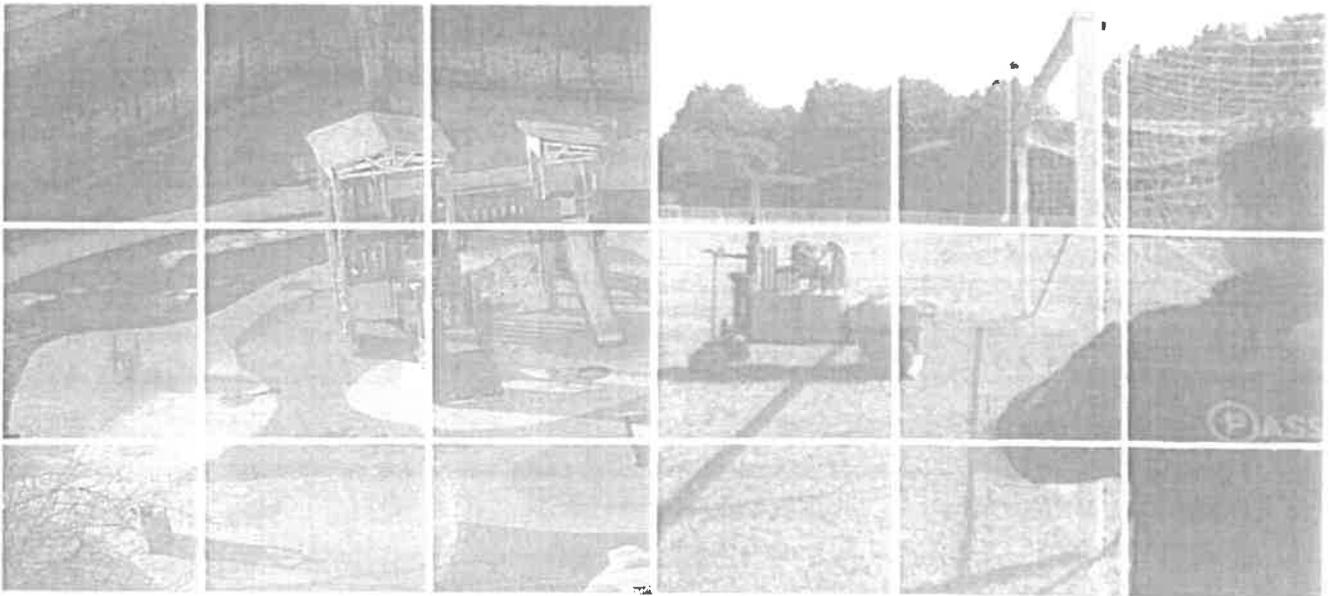
ORGANISATION



**CONTRAT N° CF-2024/77-1624**

**CONTRÔLE ANNUEL REGLEMENTAIRE**

**VILLE DE NANGIS - 77370**



**AIRES DE JEUX**

Siège social PASS SPORT / 1 rue du château de Vindey / 51120 Saudoy / SARL capital de 5500 €  
RCS 530 201 615 - NAF 7490B - Tel 03.26.42.98.40 - 07.61.14.00.51 / Email loth@pass-sport-sarl.com

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240617-DEC-2024-238-AR  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

## CONTRAT DE CONTRÔLES REGLEMENTAIRES N° CF-2024/77-1624

Entre : **PASS SPORT SARL**  
"Le Prestataire" 1 Rue du Château de Vindey  
51120 SAUDOY  
Tel : 03-26-42-98-40 contact@pass-sport-sarl.com  
RCS REIMS - 530 201 615 NAF 7490B SIRET : 530 201 615 00040  
Représenté par Monsieur Bertrand LOTH, gérant

Et : **VILLE DE NANGIS**  
"Le Client" 28 Rue de la Boucherie  
77370 NANGIS  
Tel : 01 64 60 52 00 MAIL contact@mairie-nangis.fr  
Représenté par Mme Nolwenn LE BOUTER - Maire

Prestations objet du contrat : Contrôles réglementaires des aires de jeux selon inventaire Joint

	CONTRÔLE ANNUEL	CONTRÔLE FONCTIONNEL
Fréquence d'intervention	1 prestation par an	1 prestation par an
Période(s) d'intervention(s)		
Prix forfaitaire par intervention H.T	780,00 €	- €
Prix annuel H.T	780,00 €	- €
Prix annuel T.T.C (T.V.A. 20%)	936,00 €	- €

DATE DE DEBUT DU CONTRAT (obligatoire) : Le 1er Juin 2024.  
DUREE DU CONTRAT : 2 ans reconductible tacitement (Voir conditions générales jointes)  
CONDITIONS DE REGLEMENT : 30 jours à réception de facture  
DUREE DE VALIDITE DES PRIX : 90 jours à réception du devis

Le coût forfaitaire annuel est susceptible de varier en fonction des quantités d'équipements contrôlés.  
La Variation sera calculée sur la base des prix unitaires hors taxes.

Pour tous dommages qui pourraient être causés lors de ses interventions, la SARL PASS SPORT est couverte par le contrat d'assurance Responsabilité Civile AXA ASSURANCES, N° 4819833704

Par la signature du présent contrat, le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de ventes jointes et les accepter sans modifications

Fait à  
LE CLIENT

le

LE PRESTATAIRE

Le Maire  
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240617-DEC-2024-238-AR  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

**Article 14: responsabilités :**

Le client convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en oeuvre, la responsabilité éventuelle du prestataire à raison de l'exécution des obligations prévues au présent contrat, sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le client, pour les services ou tâches fournis par le prestataire.

Par ailleurs, le client renonce à rechercher la responsabilité du prestataire en cas de dommages survenus aux fichiers, ou tout document qu'il lui aurait confié. Le prestataire dégage sa responsabilité à l'égard des dommages matériels pouvant atteindre les immeubles, installations, matériels, mobiliers du client. Le client convient que le prestataire n'encourt aucune responsabilité à raison de toute perte de bénéfices, de trouble commercial, de demandes que le client subirait; de demandes ou de réclamations formulées contre le client et émanant d'un tiers quel qu'il soit.

**Article 15: résiliation-sanction :**

Toute manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, aux termes de l'ensemble des articles, ci-dessus, (articles importants) entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit au présent contrat, 15 jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

**Article 17: résiliation hors faute :**

Le présent contrat pourra être résilié à tout instant par chacune des parties, sous la réserve d'un préavis de trois semaines. Dans cette hypothèse, les sommes déjà perçues par le prestataire lui demeureront acquises et le client pourrait faire l'usage le plus libre des Informations qui lui auraient été communiquées, ou des documents d'ores et déjà remis. Dans le cas inverse, qui serait celui de l'article 16 ci-dessus, c'est-à-dire où les parties devraient aller au terme de l'objectif dessiné, ou respecter la durée prévue au contrat, il peut être utile de prévoir une porte de sortie, si certaines circonstances rendaient la poursuite de l'exécution plus lourde pour l'une d'entre elles.

**Article 18: sous-traitance :**

Le prestataire s'interdit de sous-traiter à quiconque la réalisation des travaux définis à l'article 1.

Sur seule autorisation du client, le prestataire peut avoir nécessité de se décharger partiellement sur un tiers de parties de prestations, sur lesquelles il disposerait d'un moindre savoir-faire.

**Article 19: cession de contrat :**

Le présent contrat est conclu en considération de la personne du prestataire, qui ne pourra substituer de tiers dans la réalisation de la tâche ci-dessus définie.

**Article 20: référencement :**

Le client accepte que le prestataire puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat.

**Article 21: médiation :**

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles, à l'occasion du présent contrat, sur la nomination d'un médiateur, qui, saisi à l'initiative de la partie la plus diligente, formulera une proposition de conciliation, dans le mois suivant sa saisine. Les frais de médiation seront supportés par moitié, par chacune des parties.

**Article 23: juridiction compétente :**

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties, à propos de la formation, de l'exécution, ou de l'interprétation du présent contrat, sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Reims.

**Article 24: arbitrage :**

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties sera tranché conformément au règlement de conciliation et d'arbitrage de l'institution en place.

**Article 25: assurance :**

La société PASS SPORT a souscrit une Assurance Responsabilité Civile auprès de la Compagnie AXA sous le numéro 4819833704

**Article 26: Retard de paiement :**

Tout retard de règlement à la date d'échéance donnera droit à des intérêts et des frais de recouvrement, calculés comme indiqué sur la facture.

Contrat de services

Siège social PASS SPORT / 1 rue du Château de Vindey / 51120 SAUDOY

SARL au capital de 5500 € - RCS 530 201 615 - Code NAF 7490B

Tel 03.26.42.98.40 / Email : loth@pass-sport-sarl.com

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240617-DEC-2024-238-AR  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240617-DEC-2024-238-AR  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

## Conditions générales de ventes

N° CF-2024/77-1624

### **Article 1: Abonnement de service :**

En contrepartie de la réalisation des prestations définies dans le tableau "Détail des prix", le client versera au prestataire une somme forfaitaire pour tous les abonnements. Les sommes prévues pour les abonnements seront payées par virement, dans les 30 jours suivant la date de la facture, droits et taxes en sus. L'ensemble des prix sont bloqués pour toute première période contractuelle du contrat, sauf modification des quantités.

### **Article 2: Bordereau de prix unitaire :**

En contrepartie de la réalisation des prestations prévues au Bordereau de prix unitaire et définies dans le tableau "Détail des prestations et des prix", le client versera au prestataire une somme pour toutes les prestations unitaires. Les sommes prévues pour ces interventions seront payées par virement dans les 30 jours suivant la date de la facture, droits et taxes en sus. Les prix seront le reflet exact des prestations réalisées.

### **Article 3: durée :**

Le présent contrat est prévu pour une durée de 2 ans reconductible tacitement pour 2 ans sauf dénonciation écrite adressée par lettre recommandée au moins 2 mois avant la fin de la période contractuelle.

### **Article 4: exécution de la prestation :**

Le prestataire s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'article 1, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière. A cet effet, il constituera l'équipe nécessaire à la réalisation de la mission et remettra, avant le rapport terminal, une pré-étude.

Le client devra mettre à disposition des équipes d'intervention un point d'eau pour effectuer le plein de notre cuve : Nettoyage des sols et des équipements. Les déchets produits lors des prestations de maintenance sont pris en charge par le client pour le traitement en décharge ou en centre spécialisé. (Pièces de jeux, sols souples...)

### **Article 5: calendrier-délais :**

Il est important de mettre en place un planning prévisionnel de l'accomplissement des prestations. Ce planning sera validé par le client au démarrage du contrat.

### **Article 6: nature des obligations :**

Pour l'accomplissement des diligences et prestations prévues à l'article 1 ci-dessus, le prestataire s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation, n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens.

### **Article 7: obligation de confidentialité :**

Le prestataire considérera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Pour l'application de la présente clause, le prestataire répond de ses salariés comme de lui-même. Le prestataire, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

### **Article 8: obligation de libérer l'accès aux informations :**

Pour mener à bien la mission prise en charge, le prestataire pourra avoir un accès libre à certaines catégories d'informations.

### **Article 9 : obligation de collaboration :**

Le client tiendra à la disposition du prestataire toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat. A cette fin, le client désigne deux interlocuteurs privilégiés, pour assurer le dialogue dans les diverses étapes de la mission contractée.

### **Article 10: obligation de réception :**

Remise du rapport ou de l'étude à la fin de chaque prestation. Pour les audits, le client donnera son acceptation sur le travail fait, à l'issue de certaines étapes, pour que d'autres puissent commencer. Le prestataire devra remettre un pré-rapport soumis à la validation expresse du client, pour que la phase suivante de la mission puisse recevoir exécution.

### **Article 11: obligation de non-sollicitation de personnel :**

Le client s'interdit d'engager, ou de faire travailler d'aucune manière, tout collaborateur présent ou futur du prestataire. La présente clause vaudra, quelle que soit la spécialisation du collaborateur en cause, et même dans l'hypothèse où la sollicitation serait à l'initiative dudit collaborateur. La présente clause développera ses effets pendant toute l'exécution du présent contrat, et pendant deux ans à compter de sa terminaison.

### **Article 12: propriété des résultats :**

De convention expresse, les résultats de l'étude seront en la pleine maîtrise du client, à compter du paiement intégral de la prestation et le client pourra en disposer comme il l'entend. Le prestataire, pour sa part, s'interdit de faire état des résultats dont il s'agit et de les utiliser de quelque manière, sauf à obtenir préalablement l'autorisation écrite du client.

Contrat de services

Siège social PASS SPORT / 1 rue du Château de Vindey / 51120 SAUDOY

SARL au capital de 5500 € - RCS 530 201 615 - Code NAF 7490B

Tel 03.26.42.98.40 / Email : loth@pass-sport-sarl.com

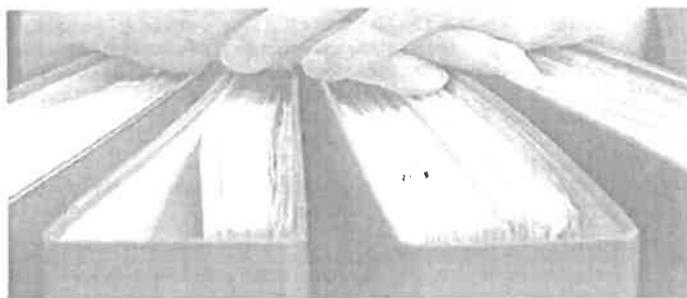
Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240617-DEC-2024-238-AR  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

## LE SITE DEDIE AU SUIVI

Notre espace client sécurisé sur internet permet de mettre à disposition l'ensemble des données relatives à la gestion des équipements sportifs et des aires de jeux de votre parc.

### Gestion par clients des dossiers réglementaires :

1. Planning des interventions
2. Contrôles annuels
3. Contrôles fonctionnels
4. Petite maintenance
5. Devis en attente
6. dossier technique
7. Contrats de services / de marché
8. Photo des équipements
9. Facturation
10. Formation



Fichiers > PASS SPORT > DOMBASLE-SUR-MEURTHE - DOSSIER SÉCURITÉ A<sup>6</sup>



1 - Manuel d'entretien  
6 févr.



2 - Planning prévisionnel...  
6 févr.



3 - Contrôles annuels  
6 févr.



4 - Contrôles intermédiaires...  
6 févr.



5 - Maintenance corrective...  
6 févr.



6 - Devis en attente  
6 févr.



7 - Dossier sécurité  
6 févr.



9 - photos des équipements...  
6 févr.



10 - Formation  
6 févr.



11 - Facturation  
6 févr.

**VOUS AVEZ L'OBLIGATION DE CONSIGNER**



## MODELE DE RAPPORT DE CONTROLE ANNUEL

CONTROLEUR		BREVETÉ/OTM	
<b>AIRE DE JEUX</b>			
<p><b>CONTROLE ANNUEL PRINCIPAL</b> Directif n°94-08/rev. 02 du 21/03/2004 Version complétée au 15 mai 2005 Directif n°96-1136 du 28 décembre 2006 Version révisée au 25 mai 2011</p>		DATE DU CONTRÔLE <b>04/01/2021</b>	
		PROPRIÉTAIRE <b>COMMUNE DE LIGNY-EN-BARRIS</b>	
SITE N°3 <b>PARC MULTISPORT Avenue Louis DOLLÉ 50500 LIGNY-EN-BARRIS</b>		DÉSIGNAIRE <b>M. Frédéric LEPRIN</b>	
LES ÉQUIPEMENTS		ENVIRONNEMENT DU SITE <input type="checkbox"/> Non aménagé <input checked="" type="checkbox"/> Aménagé <input type="checkbox"/> Aménagé avec éclairage <input type="checkbox"/> Aménagé avec éclairage et sonorisation <input type="checkbox"/> Aménagé avec éclairage, sonorisation et musique <input type="checkbox"/> Aménagé avec éclairage, sonorisation, musique et vidéo	
PHOTO DU SITE 		ANCIENNETÉ (en années)	
DÉTAILS DU SITE 		ÉQUIPEMENTS ET SCÉNÉRIOS Parc de jeux	

PASS SPORT		COMMUNE DE LIGNY-EN-BARRIS		JEUX POUR ENFANTS	
CONTROLEUR <b>04/01/2021</b>		PROPRIÉTAIRE <b>COMMUNE DE LIGNY-EN-BARRIS</b>		N° de la commune <b>50420 (50420)</b> , n° de la commune <b>50420 (50420)</b>	
GÉOMÈTRE <b>M. Frédéric LEPRIN</b>		SITE N°3 <b>PARC MULTISPORT Avenue Louis DOLLÉ 50500 LIGNY-EN-BARRIS</b>		ÉLÉMENTS 	
TYPE DE SOL <b>HERBE</b>		TYPE DE SOL <b>HERBE</b>		PHOTO DU SOL 	
TRANCHE DES AGES <b>T 3 - 6 ANS</b>		RÉFÉRENCE <b>ME 0104-05-FR</b>		PHOTO DU SOL 	
HAUTEUR DE CHÂTI (en cm) <b>300 cm</b>		TYPE DE SOL AMORTISSANT <b>HERBE</b>		COMPOSITION ET APPROBATION CHERIE - CHERIE - NÈRE CHERIE - CHERIE - NÈRE	
QUALITÉ DU SOL AMORTISSANT Le matériel amortissant doit être adapté et être pour être utilisé dans les zones de jeu. Des essais complémentaires (voir l'annexe 1) doivent être réalisés. Norme EN 1277-2012 et 1277-1-15 (Partie 6 pour rapport ) PRÉSCRIPTION DES SOLS SOUS-JACENTS		SOUS-SOL - INDICATEUR FAVORISANT 		ZONE DE SECOURS (ÉQUIPEMENT EXHAUSTIF PRÉVU)	

Plan approuvé		Sélectif		Non sélectif	
POINTS DE CONTRÔLE 1. Point de contrôle n°1 2. Point de contrôle n°2 3. Point de contrôle n°3 4. Point de contrôle n°4 5. Point de contrôle n°5 6. Point de contrôle n°6 7. Point de contrôle n°7 8. Point de contrôle n°8 9. Point de contrôle n°9 10. Point de contrôle n°10 11. Point de contrôle n°11 12. Point de contrôle n°12 13. Point de contrôle n°13 14. Point de contrôle n°14 15. Point de contrôle n°15 16. Point de contrôle n°16 17. Point de contrôle n°17 18. Point de contrôle n°18 19. Point de contrôle n°19 20. Point de contrôle n°20 21. Point de contrôle n°21 22. Point de contrôle n°22 23. Point de contrôle n°23 24. Point de contrôle n°24 25. Point de contrôle n°25 26. Point de contrôle n°26 27. Point de contrôle n°27 28. Point de contrôle n°28 29. Point de contrôle n°29 30. Point de contrôle n°30					
REVISIONS REVISION 1 REVISION 2 REVISION 3					

TEMPÉRATURE AU SOL		MOYENNE DES POINTS	
TEMPERATURE AU SOL MOYENNE DES POINTS		MOYENNE DES POINTS 	
ÉQUIPEMENT TESTÉ ÉQUIPEMENT TESTÉ		ÉQUIPEMENT TESTÉ ÉQUIPEMENT TESTÉ	
SOUS ADAPTES SOUS ADAPTES		SOUS ADAPTES SOUS ADAPTES	

## ORGANISATION ET MOYENS

### Composition de l'équipe d'intervention

- Contrôle annuel : 1 Contrôleur spécialisé
- Contrôle annuel : 1 Contrôleur spécialisé + 1 assistant
- Contrôle fonctionnel et maintenance : 1 responsable d'équipe + 1 agent de maintenance
- Contrôle fonctionnel et maintenance : 1 responsable d'équipe + 2 à 4 agents de maintenance

### Tenues et équipements individuels de protection

- Tenue complète : t-shirt ou chemise, pantalon, parka, identifiés PASS SPORT
- Chaussures de sécurité, casques, gants, lunettes
- Harnais et matériel d'escalade

### Matériels utilisés

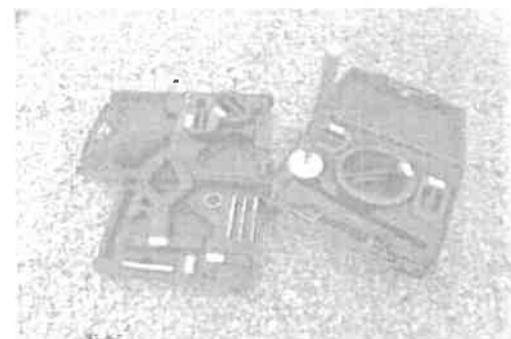
- Véhicule équipé : groupe électrogène, appareils électroportatifs, matériel de sécurisation, valise de gabarit, petit outillage et visserie
- Chariot test de charge
- Nettoyeur haute pression, cuve à eau
- Ludomètre pour tests HIC
- Elévateur de personne - OPTION

Service d'urgence : Délai d'intervention sur appel du client

DELAI MINIMAL : 4 heures

DELAI MAXIMAL : 24 heures

DELAI MOYEN SUR LES 12 DERNIERS MOIS : 3 h 30



## LES PRESTATIONS DU CONTRAT

### Contrôle de fond et tests de charges des équipements sportifs et des aires de jeux

- Contrôles obligatoires et méthodes d'essais conformes aux normes et textes applicables sur les équipements sportifs et les aires de jeux collectives.
- Test HIC des sols

### Contrôles fonctionnels des aires de jeux

- Inspection visuelle des équipements et détection des problèmes
- Petite maintenance, resserage des pièces, graissage, capuchons de protection, retouches peinture,
- Etablissement d'une fiche de surveillance des travaux
- Préconisation de la maintenance à effectuer sur présentation de devis - Réalisation des travaux si acceptation

### Maintenance fonctionnelle des aires de jeux

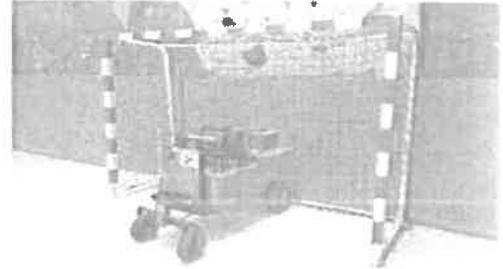
- Nettoyage haute-pression des sols et des jeux
- Chiffrage des travaux préconisés sur acceptation des devis
- Etablissement d'une fiche de surveillance des travaux

### Mise à jour des dossiers sécurité des équipements

- Plan de situation
- Inventaire
- Fiche technique
- Certificat de conformité
- Plan de maintenance

### Assistance et conseil

- Préconisations de mise en œuvre
- Elaboration d'un cahier des charges, assistance maîtrise d'œuvre
- Formation aux contrôles de routine
- Formation à la gestion, aux contrôles et à la maintenance des aires collectives de jeux et des équipements sportifs





**LISTE DES OBLIGATIONS POUR LA GESTION DES  
 AIRES DE JEUX POUR ENFANTS**

**1 - Identification des équipements**

Présence de plaques d'identifications (Références)

Présence de panneaux d'affichage réglementaire

**2 - Contrôles obligatoires**

Contrôle de routine ( Aussi souvent que possible )

Contrôle fonctionnel (Tous les trimestres)

Contrôle de fond (1 fois par an / Bureau de contrôle indépendant)

Tests de sécurité des sols amortissants (HIC)

**3 - Maintenance**

Nettoyage des sols et des équipements (Minimum 1 fois par an)

Maintenance fonctionnelle trimestrielle

Maintenance principale annuelle

**4 - Gestion administrative**

Dossier sécurité (Certificat, fiche technique...)

Présence de planning prévisionnel des interventions, plans de situations

**5- Formation**

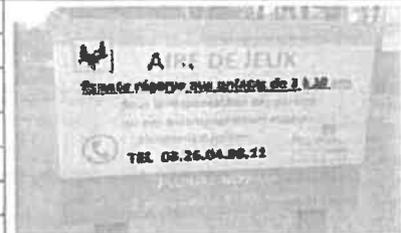
Formation des agents (Contrôle de routine des équipements )

Formation du gestionnaire (Gestion conforme à norme la 1177- 1011 )

**SANCTIONS :**

En cas du non respect de la réglementation, la peine d'amende prévue pour la récidive des contraventions de la 5e classe sera applicable.

**Exigences règlementaires**



Décret du 18 décembre 1996

Note n° 97-242

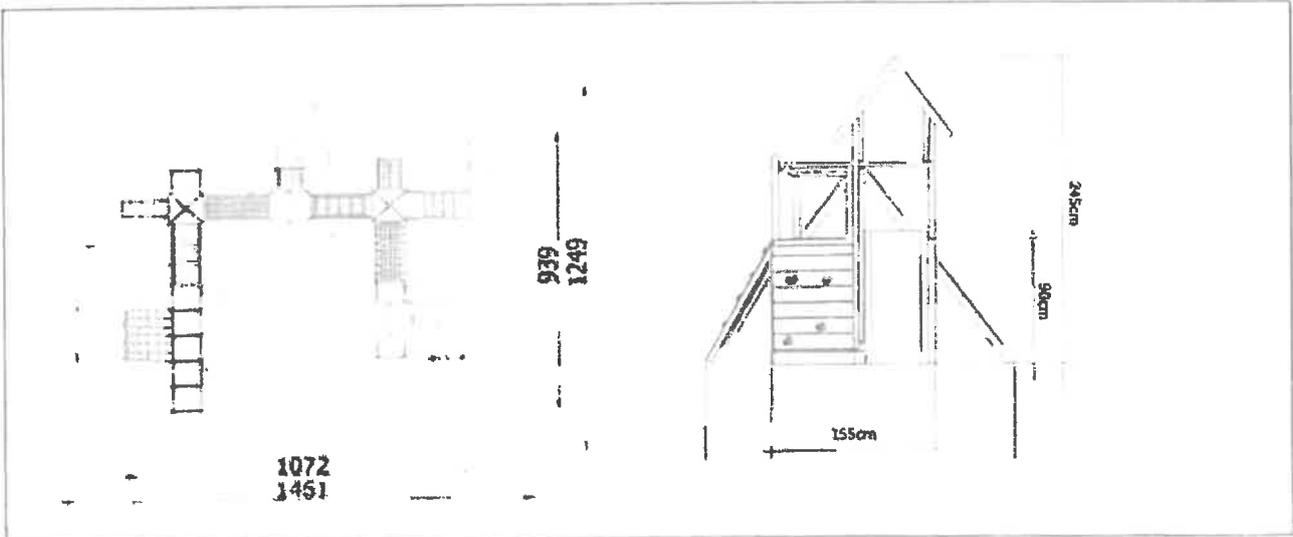
NF EN 1176 (1 à 11) de 2008

NF EN 1177 de Octobre 2008

NF S 54-300 de Juillet 2001

NF S 52-400 de Avril 2005

La norme NF EN 1177+A1 permet de mesurer les capacités amortissantes d'un sol de sécurité. Vous devez faire réaliser des tests HIC sur tous vos sols souples de plus de 3 ans et dont la hauteur de chute est supérieur à 60 cm.



CONTRÔLE OBLIGATOIRE PAR DECRET

## AIRES DE JEUX



→ Structures multi-activités pour enfants, toboggans, tourniquets, jeux ressorts, structures fixes, pyramides de cordes, accessoires...

**Le décret N°94-699 du 10 août 1994**

Il fixe les exigences de sécurité des équipements d'aires collectives de jeux.

Ce décret s'applique aux équipements neufs et à la conformité aux normes.

**Le décret N° 96-1136 du 18 décembre 1996**

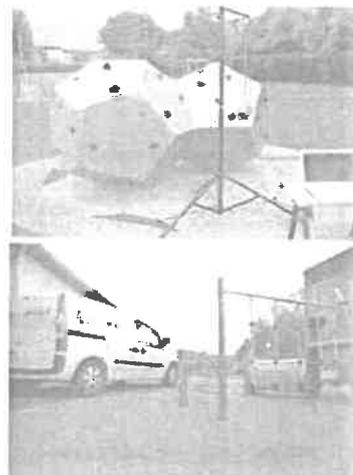
Il fixe les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux :

Aménagements, entretien, maintenance, contrôles ....

Ce décret s'applique à toutes les aires de jeux, quelle que soit leur

localisation : Ecoles, espaces publics, campings, commerces...

Il impose aux gestionnaires la tenue d'un dossier sécurité (Plan d'entretien, plan de maintenance et les attestations des interventions régulières réalisées).



**Les aires de jeux doivent être contrôlées de la manière suivante :**

**1 - Le contrôle annuel principal** (Fréquence obligatoire : 1 fois par an)

Le contrôle annuel principal est effectué par un bureau de contrôle indépendant pour constater le niveau de sûreté de l'équipement dans son ensemble.

Il vérifie la conformité aux exigences de la Norme NF EN 1176.

- Contrôle du dossier sécurité du client (Fiches techniques, certificats, plan de maintenance, identification du jeu...)
  - Contrôle de l'environnement de l'aire de jeux (Végétaux, mobiliers urbains, clôtures, affichage, risques à proximité...)
  - Contrôle de l'état des fondations et de la qualité des ancrages au sol de la structure (Respect du niveau 0)
  - Vérification de la qualité amortissante des sols (Épaisseur, granulométrie, propreté, tests HIC...)
  - Vérification des distances de sécurité (Zone d'impact, zone d'évolution, espace libre...)
  - Contrôle de la qualité des fixations et des accessoires (Cordes, tubes, volants ...)
- Contrôle de l'intégrité du jeu (Etat des pièces, pièces manquantes, travaux réalisés...)
- Repérage des espaces non adaptés (Coincement, pincement...)
- Vérification des protections obligatoires (Caches, bouchons, contre marche, manchons...)

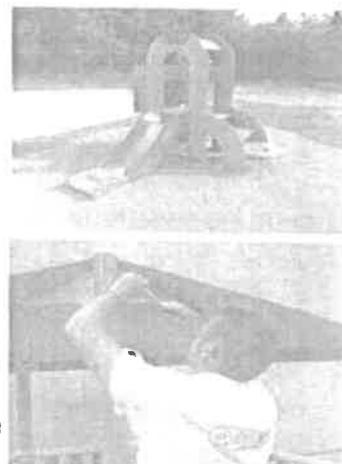
**2 - Les contrôles Intermédiaires** (Mensuel - Trimestriel - Semestriel)

En tenant compte des contraintes liées aux sites : Fréquentations, lieux, risques, types d'équipements... Le gestionnaire établira un plan de maintenance cohérent !

**Le contrôle fonctionnel** est un contrôle trimestriel approfondi qui a pour but de vérifier le bon fonctionnement et la stabilité de l'équipement. Il permet de détecter les signes d'usure, de vérifier la propreté, la garde au sol des équipements, les arêtes vives, les pièces manquantes, l'usure excessive des pièces mobiles et l'intégrité de la structure.

**La maintenance fonctionnelle** permet d'effectuer : le graissage, le resserrage des pièces, la correction des bords, les retouches peintures, la correction des sols fluents, le remplacement des caches et le nettoyage des sols et des équipements.

**Le contrôle visuel** de routine a pour but d'identifier aussi souvent que possible les risques liés aux actes de vandalisme, de l'utilisation ou des conditions météorologiques. Mais aussi de surveiller les aires de jeux soumises à une utilisation intensive pour lesquelles un contrôle quotidien de ce type peut se révéler nécessaire.



**N'oubliez pas que vous avez une obligation de résultat !**

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240617-DEC-2024-238-AR  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024



## Liste des équipements

<b>Site N° 1 Centre de Loisir</b>	1 jeu	
<b>Site N° 2 Aire de jeux école Roches</b>	jeu n° 1 Maisonnette Jeu n° 2 Jeu à ressort Jeu n° 3 Toboggan	
<b>Site N° 3 Aire de jeux E, Chauvet</b>	Jeu n° 1 city stade Jeu n° 2 jeu à ressort le coq farceur Jeu n° 3 jeu à ressort Etoile Jeu n° 4 jeu à ressort La Souris	Jeu n° 5 Jeu à ressort la soucoupe volante Jeu n° 6 Grande structure Jeu N° 7 Structure toboggan Jeu N° 8 Tourmiquet Lappset
<b>Site N° 4 Square Jean Mermoz</b>	Jeu N° 1 Structure Oasis	
<b>Site N° 5 Aire de jeux Jules Ferry</b>	Jeu n° 1 La voiture réf: M531 Jeu N° 2 Licorne réf: M327	
<b>Site N° 6 Aire Maison petite enfance</b>	Jeu N° 2 jeu à ressort cannetons Jeu N° 3 jeu à ressort quatre	Jeu N° 4 circuit sol souple Structure petite hauteur
<b>Site N° 7 Aire de jeux Ecole du château</b>	Jeu n° 1 Structure Toboggan Jeu N° 2 jeu à ressort La souris	
<b>Site N° 8 Aire de jeux Mat Rossignots</b>	Jeu n° 1 Structure Toboggan Jeu N° 2 jeu à ressort le coq farceur	Jeu N° 3 jeu à ressort Cheval Jeu N° 4 Tunnel métal
<b>Site N° 9 Maternelle Noas</b>	Jeu N° 1 Structure Toboggan Jeu N° 2 Train en bois Jeu N° 3 tunnel bois	Jeu N° 4 Tunnel bois coté voltaire Jeu N° 5 voiture Jeu N° 6 Labyrinthe
<b>Site N° 10 Parc de la Mairie</b>	Jeu N° 1 Le cheval d'arçon Jeu N° 2 La fleurète bleu Jeu N° 3 Le Marcheur Jeu N° 4 La maisonnette Jeu N° 5 Pont d'aventure Jeu N° 6 La poutre Jeu N° 7 Le coq farceur Jeu N° 8 Saut mouton Jeu N° 9 Structure à grimper	Jeu N° 10 caverne d'aladain Jeu N° 11 voiture caverne Jeu N° 12 barre de traction Jeu N° 13 Trompette Rouge Jeu N° 14 Parcours sportif Jeu N° 15 Parcours sportif Jeu N° 16 Parcours sportif Jeu N° 17 Parcours sportif Jeu N° 18 Parcours sportif
<b>Site N° 11 Place Saint Martin</b>	jeu retiré	
<b>Site N° 12 Primaire Rossignots</b>	Jeu N° 1 Table de ping pong Jeu N° 2 Table de ping pong	
<b>Site N°13 Paul Elouard</b>	City stade	
<b>Site N°14 Parc Carré Vert</b>	City stade (nouveau)	
<b>Site N°15 Rue St Exupéry</b>	City stade (nouveau)	